



WEBINAIRE "BàBA"

Accessibilité numérique : de l'audit initial à l'audit de certification, le « pas-à-pas » et les aides du FIPHFP

Le 3 Juillet 2026



Au programme

- I. Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?**
- II. Les dispositifs réglementaires**
- III. Les aides du FIPHFP et de ses partenaires**
- IV. Conclusion**

Avant de commencer...

Chargée de mission Handi-pacte



Aurélie
TYMRUK



Pas de
caméra



Pas de
micro



N'hésitez pas à
poser vos
questions

→ onglet « Discussion »





Qu'est ce que l'accessibilité numérique?



L'accessibilité numérique : de quoi parle-t-on ?

L'accessibilité numérique consiste à rendre le numérique, les contenus et les fonctionnalités numériques :

- Perceptibles
- Utilisables
- Compréhensibles
- Robustes

Le numérique comprend :

- Les sites web: internet, intranet, extranet
- Les outils bureautiques (Word, Powerpoint, Excel...)
- Email
- Les logiciels



L'accessibilité numérique : de quoi parle-t-on ?

Les contenus numériques

- Textes, liens
- Images, icônes
- Vidéos et sons
- Tableaux et graphiques
- Logiciels



L'accessibilité numérique : de quoi parle-t-on ?

Les fonctionnalités numériques

- Menus de navigation
- Contenus d'interface
- Formulaire
- Moteur de recherche
- Carte interactive



Qui est concerné ?

Les personnes en situation de handicap

- Moteur : maladie de Parkinson, paraplégie
- Visuel : glaucome, DMLA, daltonisme...
- Auditif : surdité légère à la surdité profonde
- Cognitif : les Dys (Dyslexie, Dyscalculie, Dysorthographie...)



Qui est concerné ?

Personnes ayant une situation temporaire

- Bras cassé suite à un accident
- Fatigue oculaire
- Prise médicamenteuse entraînant des difficultés de lecture

Personnes étant dans une situation contextuelle particulière

- Luminosité intense sur l'écran
- Environnement bruyant
- Taille de l'écran trop petit
- ...

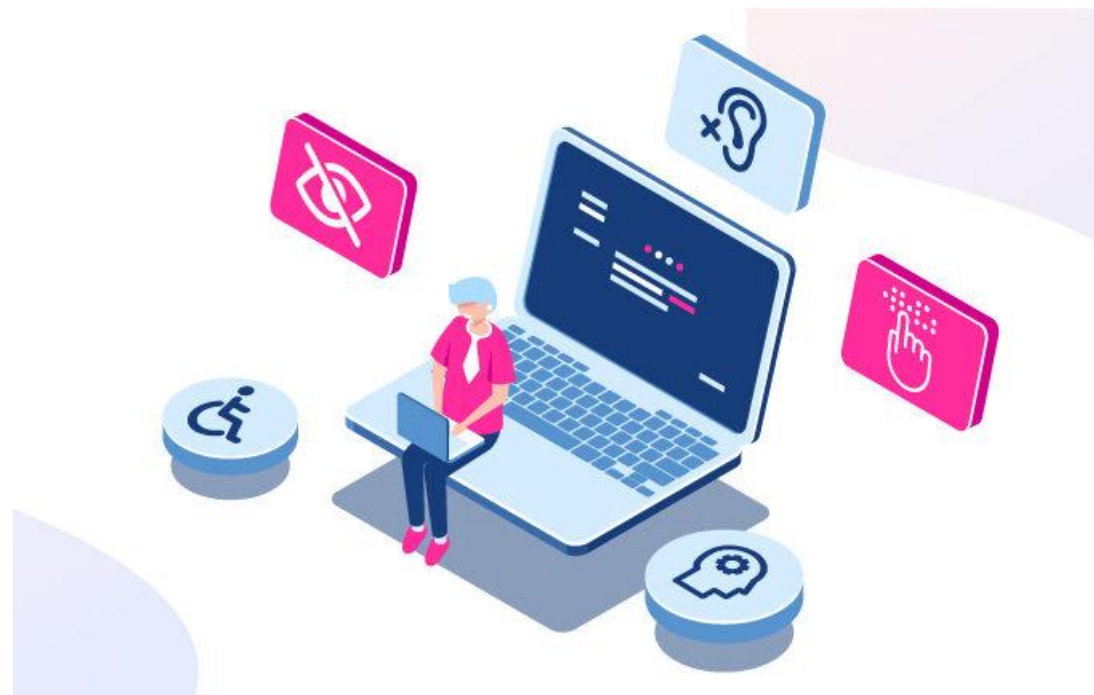


En quoi consiste l'accessibilité numérique?

- Des images décrites (texte alternatif)
- Des contrastes lisibles
- Une navigation possible au clavier
- Des formulaires compréhensibles
- Des vidéos sous-titrées
- Des PDF exploitables

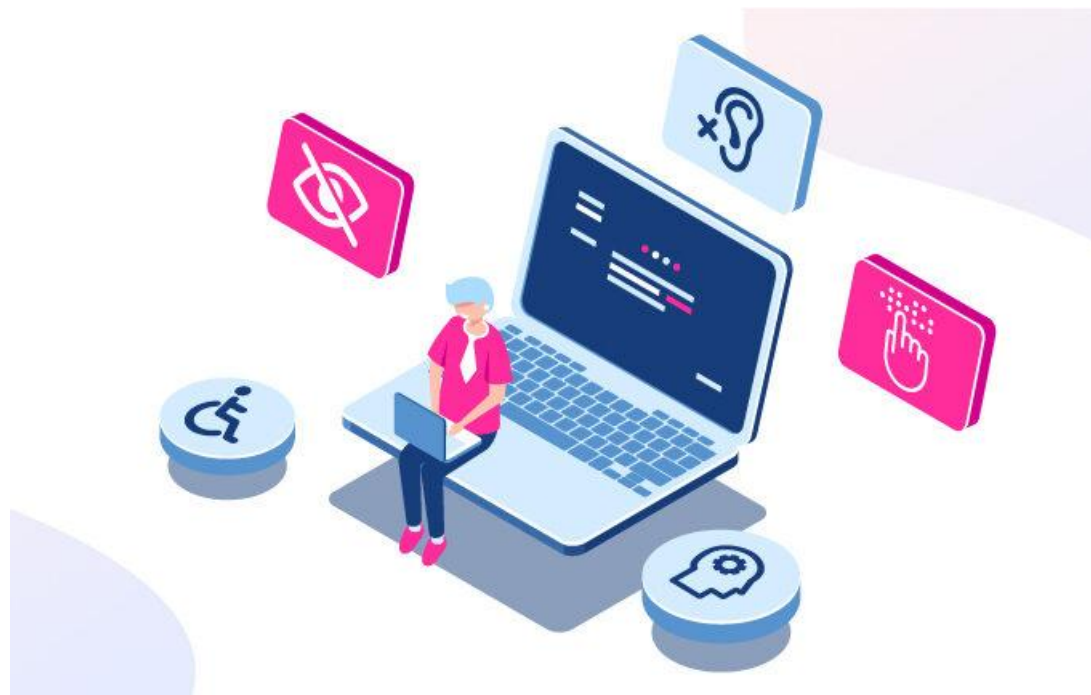
Permettant ainsi :

- des interfaces plus simples
- une meilleure lisibilité
- une meilleure compatibilité mobile
- une meilleure performance technique
- une meilleure expérience pour tous



En quoi consiste l'accessibilité numérique?

- Des images décrites (texte alternatif)
- Des contrastes lisibles
- Une navigation possible au clavier
- Des formulaires compréhensibles
- Des vidéos sous-titrées
- Des PDF exploitables





Les dispositifs réglementaires

Quelles sont les obligations légales ?

En France, l'accessibilité numérique est encadrée par :

- La loi du 11 février 2005
- La directive européenne 2016/2102
- L'arrêté du 20 septembre 2019
- Le décret n°2019-768 du 24 juillet 2019





Quelles sont les obligations légales ?

Respect du RGAA : Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité

Le RGAA définit :

- les critères techniques d'accessibilité
- la méthode d'audit
- le niveau de conformité attendu

Il couvre :

Images

Contrastes
et couleurs

Navigation
clavier

Formulaires

Documents
PDF

Applications
mobiles

Textes réglementaires :

- Art 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019
- Arrêté du 20 septembre 2019





Quelles sont les obligations légales ?

Publication de la déclaration d'accessibilité

Chaque site ou application doit publier une déclaration.

Elle doit indiquer :

- Le statut de conformité
- Les non-conformités identifiées
- Les alternatives proposées
- Un contact pour signalement
- Les voies de recours

Textes réglementaires :

- **Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019**
- **Arrêté du 20 septembre 2019**





Quelles sont les obligations légales ?

Publier le statut de conformité

Un service numérique peut être déclaré :

- Totalement conforme
- Partiellement conforme
- Non conforme

Un site peut être partiellement conforme s'il est engagé dans une démarche d'amélioration.

Risques en cas de non-conformité :

- Mise en demeure
- Sanctions financières (jusqu'à 50 000 € par service)
- Atteinte à l'image institutionnelle

Textes réglementaires :

- **Art 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005**
- **Décret n°2019-786 du 24 juillet 2019**





Quelles sont les obligations légales ?

Mettre en place un plan d'accessibilité

Obligation pour chaque organisme public de publier :

UN PLAN PLURIANNUEL (3 ANS)

- Stratégie globale
- Priorités
- Gouvernance
- Budget

UN PLAN D'ACTION ANNUEL

- Actions concrètes
- Audits programmés
- Formations
- Des indicateurs de suivi
- La désignation d'un référent accessibilité

Textes réglementaires :

Décret n°2019-786 du 24 juillet 2019

Arrêté du 20 septembre 2019





Les aides du FIPHFP et de ses partenaires

Présentation des interventions du FIPHFP mobilisables pour l'accessibilité numérique



Quelles sont les aides mobilisables du FIPHFP ?

Aide financière : pré-audit d'accessibilité numérique

Le FIPHFP participe au financement du diagnostic (audit rapide d'accessibilité).

Le pré audit ou audit rapide permet de savoir si le site est en mesure d'être audité sur un échantillon de pages ou s'il est préférable de prévoir une refonte de celui-ci.

Le montant maximum est de :

650 € (site/application web semi-public) ou 1500 € (site/application web à usage strictement interne)



Quelles sont les aides mobilisables du FIPHFP ?



Aide financière : audit initial accessibilité numérique

Le FIPHFP participe au financement de l'audit initial d'accessibilité numérique permettant d'évaluer, au regard du RGAA, le niveau d'accessibilité d'un site ou d'une application, à partir d'un échantillon de pages représentatif.

Les pages obligations telles que la page d'accueil, la page des mentions légales et les pages les plus pertinentes sélectionnées sont auditées à partir des critères du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA 4).

A partir du diagnostic, l'audit doit permettre d'établir un plan d'actions. Si des actions correctives sont envisagées, celles-ci peuvent être menées par étapes, en commençant par des corrections touchant des fonctionnalités bloquantes (exemple : grande difficulté pour naviguer au clavier, absence ou non pertinence des outils de navigation (moteur de recherche, plan du site, menus); liens inintelligibles, etc...





Montant

- 50 % du montant payé pour les sites web/applications **semi-public** dans la limite de :
 - 3200 € pour un site/applicatif de complexité simple
 - 5200 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
 - 8000 € pour un site/applicatif de complexité élevée
- 80% du montant payé dans la limite du plafond ci-dessous pour les sites web/application à **usage strictement interne** dans la limite de :
 - 3200 € pour un site/applicatif de complexité simple
 - 5200 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
 - 8000 € pour un site/applicatif de complexité élevée

Lors de la saisie de la demande d'aide, vous devez indiquer :

- au titre du montant de la dépense uniquement le coût de l'audit
- au titre des autres financements, les financements venant en déduction du montant de la dépense.





Quelles sont les aides mobilisables du FIPHFP ?

Aide financière : appui à la mise en œuvre de l'accessibilité numérique

Le FIPHFP participe au financement de l'accompagnement technique et méthodologique en accessibilité.

L'objectif est d'accompagner l'employeur public dans la mise en place de la politique d'accessibilité numérique et d'accompagner ses équipes informatiques afin qu'elles puissent monter en compétence et répondre aux non-conformités et recommandations relevées lors de l'audit mais également lors de la phase de conception :

- Accompagnement lors de la rédaction des spécifications d'accessibilité
- Assistance au design : revue de maquettes fonctionnelles (examen de la navigation, gestion de message d'erreur dans les formulaires, architecture de l'information, vocabulaire et contenu textuel...) et graphiques (ratio de contrastes, police, information véhiculée uniquement par la couleur...)
- Support technique aux équipes de développeurs concernant le standard d'accessibilité numérique
- Support aux tests notamment des utilisateurs en situation de handicap





Montant

Le FIPHFP participe à hauteur de :

- 50 % du montant payé pour les sites web/applications **semi-public** dans la limite de :

- 8.000 € pour un site/applicatif de complexité simple
- 10.000 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
- 12.000 € pour un site/applicatif de complexité élevée

- 80% du montant payé dans la limite du plafond ci-dessous pour les sites web/application à **usage strictement interne** dans la limite de :

- 8.000 € pour un site/applicatif de complexité simple
- 10.000 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
- 12.000 € pour un site/applicatif de complexité élevée



Quelles sont les aides mobilisables du FIPHFP ?

Aide financière : audit de validation d'accessibilité numérique

Le FIPHFP participe au financement de l'audit de validation.

L'audit de validation permet de faire vérifier la mise en conformité sur les critères non conformes à la suite d'un audit initial.

Il permet de mettre à jour le niveau d'accessibilité dans la déclaration d'accessibilité qui doit être accessible depuis la page d'accueil du site.



Montant

Le FIPHFP participe à hauteur de :

- 50 % du montant payé pour les sites web/applications **semi-public** dans la limite de :

- 1.600 € pour un site/applicatif de complexité simple
- 2.200 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
- 3.000 € pour un site/applicatif de complexité élevée

- 80% du montant payé dans la limite du plafond ci-dessous pour les sites web/application à **usage strictement interne** dans la limite de :

- 1.600 € pour un site/applicatif de complexité simple
- 2.200 € pour un site/applicatif de complexité moyenne
- 3.000 € pour un site/applicatif de complexité élevée



Quelles sont les aides mobilisables du FIPHFP ?

Aide financière : communication, information et sensibilisation des collaborateurs

L'aide du FIPHFP participe au financement des dépenses de communication, d'information et de sensibilisation collectives des agents aux problématiques du handicap au travail (connaissance du handicap, accessibilité numérique...).

Les supports de communication élaborés devront être mis à la disposition du FIPFHP afin de permettre la mutualisation des outils réalisés.

Le temps passé par des intervenants internes n'est pas pris en charge.



Montant

Le FIPHFP prend en charge les frais de formation dans la limite d'un plafond de 10 000 € par an dans la limite maximale de 3 ans.

<u>Employeur non conventionné</u>	Taille de l'employeur public			
	Effectif inférieur à 350	Effectif compris entre 350 et 9 999	Effectif compris entre 10 000 et 49 999	Effectif supérieur à 49 999
Plafond annuel	2 000€	10 000€	15 000€	20 000€

<u>Employeur conventionné</u>	Primo convention	Renouvellement
Plafond	5 % du montant de la convention	5 % du montant de la convention



Quelles sont les aides mobilisables du FIPHFP ?

Aide financière : formation des acteurs internes

L'aide du FIPHFP participe au financement de la formation individuelle spécifique au handicap des acteurs internes de la politique handicap (référent, tuteur handicap, référent accessibilité numérique).

Montant :

Le FIPHFP prend en charge les frais de formation dans la limite d'un plafond de 10 000 € par an dans la limite maximale de 3 ans.

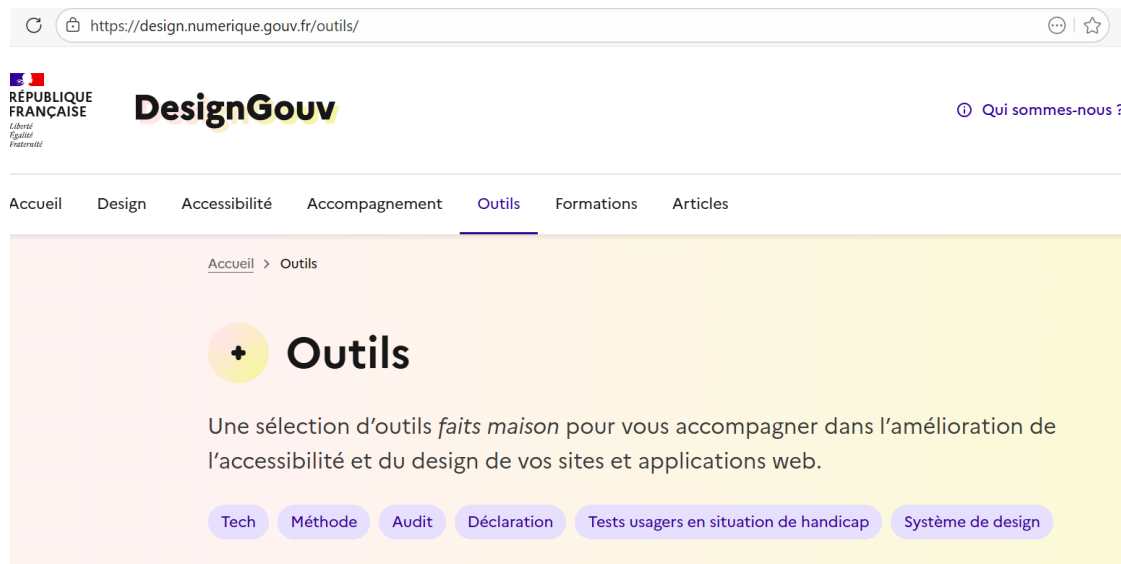
Renouvellement :

L'aide est mobilisable une fois

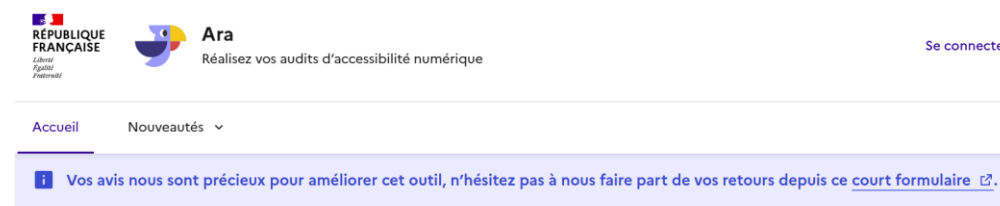


Quels sont les partenaires du FIPHFP pour vous aider?

Le FIPHFP a conclu une convention avec **la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**



Les outils - DesignGouv



Je réalise un audit d'accessibilité avec Ara

Ara nécessite une bonne connaissance de la méthode technique du RGAA.

Basé sur la dernière version du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA version 4.1.2) vous pouvez :

- Faire un état des lieux (audit partiel de 25 ou 50 critères)
- Faire un audit complet, dit de conformité (106 critères)
- Générer votre rapport d'audit et votre déclaration d'accessibilité

Accueil - Ara



Les outils en ligne mis à votre disposition

Sur la chaine Youtube du FIPHFP

7 tutos dédiés à l'Accessibilité Numérique sont mis à votre disposition (lien : [ici](#))

Accessibilité numérique, compenser la dyslexie.

Tutoriel 1

Utiliser les applications de la suite Microsoft Office

Présenté par

Philippe TROTIN

En charge de la mission handicap de Microsoft France,
Directeur Inclusion et Accessibilité numérique chez Microsoft France.





Les outils en ligne mis à votre disposition

Sur le site de la plateforme interministérielle de la formation

[Il était une fois... l'inclusion et l'accessibilité numérique](#)

[L'accessibilité numérique selon votre métier](#)

[L'essentiel de l'accessibilité de la communication de l'État](#)

[Design et accessibilité des services publics numériques](#)

[L'accessibilité numérique des sites et applications web : Game of code](#)



mentor.gouv.fr

La plateforme interministérielle de formation

Offre de formation





**Ce webinaire vous a-t-il
été utile ?**



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Nos prochains rendez-vous :

- 8 septembre : journée d'accueil des nouveaux référents handicap
- 22 septembre : rencontre des employeurs conventionnés

[Préinscription aux actions 2026 - Handi-Pacte AURA](#)

